



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

quotient familial

Question écrite n° 117710

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur les conséquences de la suppression de la demi-part pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, sans enfant à charge lors de la loi de finances pour 2009. Afin de limiter l'impact de cette mesure, l'avantage fiscal est maintenu à titre transitoire et dégressif pour l'imposition des revenus des années 2009 à 2011 pour les contribuables ayant bénéficié d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de leur impôt sur le revenu au titre de l'année 2008 et qui ne remplissent pas la condition d'avoir élevé seul un enfant pendant au moins cinq ans. Dès lors, en cas de séparation en 2008, une femme peut se retrouver à déclarer en 2009 ses revenus de 2008 avec un enfant à charge. Si ce dernier est à nouveau détaché l'année suivante, elle ne peut plus bénéficier du régime transitoire jusqu'en 2012 alors même que son ex-mari en bénéficie. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour mettre un terme à cette injustice.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117710

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 mars 2012

Question publiée le : 13 septembre 2011, page 9678

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)